



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 58 – 19 août 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral en date du 18 août 2016 portant reconnaissance de situation de force majeure potentielle pour les agriculteurs du Pas-de-Calais

Arrêté préfectoral portant reconnaissance de situation de force majeure potentielle pour les agriculteurs sur le département du Pas de Calais.

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

VU les instructions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture en date du 29 juin 2016 ;

Vu les rapports météorologiques établis par Météo France ;

Considérant les forts épisodes pluvieux ayant frappés le département du Pas de Calais au mois de mai et juin 2016 qui ont favorisé la saturation des sols et provoqué des inondations ;

Considérant que les précipitations exceptionnelles ont occasionné les principaux dégâts présentés ci-après :

- difficultés, voire impossibilité d'entrer dans les parcelles inondées,
- une absence de semis ou une destruction de cultures de printemps déjà implantées,
- présence d'adventices indésirables,
- les forts risques de développement de problèmes sanitaires (prolifération de maladies et de ravageurs pouvant dégrader la qualité des productions agricoles) ;

Considérant, le plan de soutien aux céréaliers annoncé par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour tenir compte du contexte :

- de baisses significatives des rendements ainsi que des prix orientés à la baisse en France,
- de prévisions de récolte mondiale à des niveaux historiquement élevés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

ARRETE

ARTICLE 1 : la situation de force majeure peut être invoquée par les agriculteurs sur l'ensemble du département du Pas de Calais dans leurs démarches visant à bénéficier des mesures du plan annoncé de soutien à la grande culture.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARRAS le **18 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE